



Prime d'astreinte non attribuer

Par **onclesam**, le **22/05/2011** à **12:21**

Bonjour, je suis dans la fonction publique territoriale, je travail pour une commune, et j'ai des horaires d'écaler, je travaille de 16h à 22H30 du lundi au vendredi, et j'ai une semaine d'astreinte, voir deux quelque fois pour pallier au absence des collègues, de 22h30 à 7h30 du matin, à partir du vendredi soir au lundi matin 24/24, avec une présence le lundi matin jusqu'à 11h00.

c'est un service qui ne fonctionne jamais la journée, toujours de nuit, de soiré ainsi que les week-end et les jour férié.

je travaille dans ce service depuis 2000, et il m'arrive de cumuler les heures pendant les semaines d'astreinte, il m'est arriver de monter a 79h00 d'heure de travaille et de permanence pour un semaine.

je me suis renseigner sur le statut des astreintes et j'ai trouver qu'il existait des primes d'astreinte attribuer au personne qui travaille la nuit et en soirée. j'ai fait un dossier avec mes collègues pour demander ses primes elle nous ont étaient refusé par notre direction, alors que ses primes existe statutairement a l'échelon national.

Je me bat avec mes collègue depuis 2004 pour obtenir des explication pour la non attribution de ses primes, alors qu'elles existent, et ont nous envoie balader en nous disant que c'est dans notre intérêt de pas trop en demander.

je sens un malaise dans les réponse que l'on nous donne.

je voudrais savoir si quelqu'un peu m'aider à trouver une solution pour obtenir ses primes.

merci d'avance
cordialement.